

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1222

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas plus envisageable de créer des gamètes artificiels que de créer des embryons chimériques, quels que soient les modes d'obtention ou les conditions posées.